

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de Routot,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 26 février 2025 par laquelle Mme BERTIN Sophie, représentant l'entreprise SARC Secteur Normandie – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, demande une autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'entreprendre des travaux, rue de Brotonne à Routot (27350) ;

ARRETE :

Article 1 : Du 10 mars 2025 au 16 mars 2025, la SARC est autorisée à intervenir sur la rue de Brotonne – 27 350 ROUTOT pour des travaux sur réseau d'eau potable.

Article 2 : La SARC est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 7 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 27 février 2025.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

